

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 02
Absents : 00
Votants : 29

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date de convocation :

19 mai 2015

Date d'affichage :

3 juin 2015

L'an deux mille quinze, le 26 mai à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, AUDOIN, BEILLE, CAMARA-KALIFA, DESOR, ENJALBERT, ESTEVE, GOMEZ, GUILLERMIN, LAUJIN, LARROUY, MARCUZ, MAYSTRE, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, POLTÉ, PRADELLES, RAMETTI, RENAULT, RUYTOOR, SANCHEZ, SOULIÉ, VAROQUIÉ, VERDOU, WATTEAU.

Procurations : M. CORDONNIER à Mme ESTEVE
M. VINET à Mme SANCHEZ

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



2015-3-23

REVISION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1, L 123.6 et suivants et L 300.2,
- Vu** la note de synthèse présentée en Conseil Municipal du 26/05/2015.

Le 19 décembre 2005, la Commune d'Éaunes s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire.

Le PLU est le document stratégique qui traduit l'expression du projet urbain. Ce document n'étant pas par nature figé, le document d'urbanisme a depuis nécessairement fait l'objet de différents ajustements ou évolutions dans le cadre de procédures de modifications ou de révisions, à savoir :

- Révision et modification n°1, en date du 11 septembre 2006
- Révision et modification n°2, en date du 25 février 2013
- Modification n°3, en date du 30 avril 2014

Monsieur le Maire expose que le PLU tel qu'il a été approuvé doit tenir compte de l'évolution de dispositions issues de lois récentes, et qu'il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

Cette nouvelle révision générale du PLU s'inscrit dans un contexte de profonde mutation territoriale.

Ainsi présentés le contexte et le cadre, Monsieur le Maire propose que les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur 6 aspects principaux :

- 1) **Prendre en compte les évolutions législatives**, notamment les dispositions issues de la loi engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (loi « Grenelle II ») et celles issues de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014
- 2) **Repenser la consommation foncière du territoire pour :**
 - Economiser l'espace en privilégiant la redensification (ou réaménagement).
 - La mise en valeur du centre-ville.
 - Revoir les zones d'urbanisations futures en termes d'habitat à l'aide des O.A.P (Orientation d'Aménagement et de Programmation).
 - Redéfinir les zones permettant l'implantation de l'habitat au regard notamment des équipements publics existants.

- 3) **Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal :**
 - En valorisant les espaces naturels
 - En promouvant le patrimoine architectural
 - En réglementant l'aspect extérieur des constructions,
- 4) **Dynamiser le moteur économique de la Commune :**
 - En permettant le développement et l'accueil d'activités nouvelles.
- 5) **Pondérer/modérer la croissance démographique ressentie depuis 2005 :**
 - En accueillant de nouvelles populations, en cohérence avec les objectifs du SCOT,
 - En favorisant la diversité et la mixité sociale.
- 6) **Prolonger les engagements pour une réduction de la consommation foncière et la sauvegarde des terres agricoles :**
 - En conservant les objectifs actuels de protection des terres agricoles,
 - En proposant des secteurs de tailles et de capacité d'accueil limités dans le cadre de projets de regain agricole favorables à l'agro-tourisme et la mise en valeur du paysage et du patrimoine communal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de prescrire la révision du Plan local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L123-12 du Code de l'urbanisme,
 - **Approuve** les objectifs développés par Monsieur le Maire,
 - **Définit** les modalités de concertation, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme ; afin d'associer, pendant la durée de l'élaboration des études et jusqu'à l'arrêt du projet, la population, les associations locales et toutes personnes concernées, de la façon suivante :
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée d'élaboration de la révision,
 - Mise à disposition du public d'un registre tenu en mairie pendant toute la durée d'élaboration de la révision du PLU pour recueillir les avis, observations ou idées de la population,
 - La présente délibération sera jointe à ce registre,
 - Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du PADD, ainsi que sur le site internet de la commune,
 - Organisation une réunion publique après le débat sur le PADD,
- Cette réunion sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la commune.
- **Donne** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la révision du PLU.
 - **Sollicite** de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondante à la révision du PLU, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme.
 - **Inscrit** au Budget communal des exercices 2015-2017, les crédits correspondants au financement des dépenses afférentes, à la révision du PLU.
 - **Précise** que Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques qui seront associées au projet de révision, dont notamment:
 - au Sous-Préfet,
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,
 - au Président de la Communauté urbaine du Grand Toulouse,
 - aux Maires des communes limitrophes
 - au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
 - au Président du Syndicat Mixte d'études de l'Agglomération Toulousaine « SMEAT »
 - au Président du Syndicat Mixte d'études des transports en commun « TISSEO-SMTC »
 - **Indique** que, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans

le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales. Ces mesures de publicités préciseront le lieu où le dossier peut être consulté.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité par 24 voix pour, 5 abstentions (M. MESPLES, M. ENJALBERT, Mme CAMARA KALIFA, M RUYTOOR, Mme WATTEAU)

Pour copie certifiée conforme à l'original
Eaunes, les jour, mois et an que dessus

*Certifiée exécutoire par le Maire d'Eaunes, compte-tenu
De la transmission à la Sous-Préfecture, le 04/06/15
Et de la publication le 03/06/15*



